

cera avoir force doiz la publication es lieux où elle se publiera, et se fera ladicte publication par toutes lesdictes frontières en la plus grande diligence que faire se pourra, le tout sans mal engin et de bonne foy: obligeans en ce la foy et promesse de leurs majestez et leurs biens présens et advenir; avec renonciation expresse de tout ce que se pourroit imaginer ny excogiter pour rendre inutile ladicte suspension. Et en tesmoignaige de cest accord, les dessusdicts députez ont signé de leurs noms la présente. Faict à Cercamp, le xviii^e d'octobre 1558.

LXXXIV.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 69.)

Camp près Auxy-le-Château, 18 octobre 1558.

Mess^{rs}, s'uyvant l'exemplaire dressé sur le fait de la suspension d'armes pour ce que reste de ce présent mois, que vint joint à vostre lettre du jour d'hier, s'en est ce jourd'huy après-midy fait la publication en ce camp, et a l'on escript aux villes frontières et gouverneurs d'en faire faire le semblable, et fais demain desloger mon camp pour passer la rivière et exécuter ce qu'escripvez endroit l'esloignement d'icelle, m'attendant que de la part des François y sera correspondu.

Quant au surplus de vostre besoigné, il m'a semblé très-bien, ne treuvant que vous dire pour ce cop là-dessus, fors que, en tant que touche le poinct de Navarre, je me conforme bien ad ce qu'il soit remis à justice ceste fois, si tant est que quant l'on en a touché en

précédentes communications, il a pareillement lors y esté remis; et en cas que non, il m'est advis que devez persister tout oultre: désirant que m'advisez ce que les précédens traictez en portent, avec vostre ultérieur advis. A tant, etc. De mon camp près Auxy-le-Château, le xviii^e jour d'octobre 1558.

PHE.

Et plus bas:

BERTY.

LXXXV.

PROJET DE LA PROPOSITION

A FAIRE PAR MADAME LA DUCHESSE DE LORRAINE,

A LA COMMUNICATION POUR LA PAIX¹.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 58-59.)

Sans date. [18 octobre 1558.]

Le fondement que, à correction, vostre altèze pourroit prendre pour le propoz qu'elle debvra porter, se treuvant la première fois en l'assemblée, seroit qu'ayant entendu la volonté que ces deux roys ont que vostre altèze s'entremesle pour procurer accord entre eulx, continuant les offices que à cest effet elle a fait jusques à oyres, elle s'y employera très-volentiers, et que à cest effect elle eust désiré se pouvoir treuver en ce lieu dois le commencement de ceste négociation; mais que pour non luy avoir esté rendues ny lettres ny les passeportz si tost comme heust convenu, à faulte des messaiers, elle ne s'est peu mectre plus tempre en chemin, et qu'incontinent après

¹ Rédigé par l'évêque d'Arras.